



CONCOURS

LES SURPRISES DE VOTRE MARCHAND

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours est organisé par Sobeys Capital incorporée pour les épiceries Marché Bonichoix (les « Organisateurs du Concours »). Le concours débute le jeudi 29 novembre 2018 à l'ouverture de chacun des magasins pour se terminer le mercredi 19 décembre à la fermeture de chacun des magasins ou au plus tard à 23 h 59, selon la première de ces éventualités (la « période du Concours »).

*Visitez le www.bonichoix.com pour trouver l'épicerie Marché Bonichoix la plus près de chez-vous.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence. Sont exclus du concours : Les employés des épiceries Marché Bonichoix, les mandataires et représentants de Sobeys Capital incorporée et de ses sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours ainsi que de toutes les personnes qui vivent sous le même toit.

COMMENT PARTICIPER

3. Obtenez un bulletin de participation à chaque tranche de 30 \$ d'achats*.

***Calculés sur le prix de la marchandise avant taxes, à l'exclusion des produits du tabac, billets de loterie, titres de transport, cartes-cadeaux, chèques-cadeaux, cartes téléphoniques prépayées, timbres, services postaux, services de nettoyeur, locations de films et jeux, consignes sur les bouteilles et canettes, produits offerts par les Agences SAQ vins et spiritueux et tout autre produit là où la loi l'interdit.**

4. Remplissez le bulletin de participation officiel** et répondez correctement à la question mathématique. Déposez le bulletin dans la boîte à tirage prévue à cet effet en magasin avant chaque tirage hebdomadaire, soit les jeudis 6, 13, 20 décembre 2018 à onze (11) heures du matin.

****Aucun fac-similé ni aucune reproduction manuelle ou mécanique du bulletin de participation au concours ne seront acceptés pour les tirages.**

5. AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez obtenir un bulletin de participation gratuitement en écrivant une lettre manuscrite de trente (30) mots dans laquelle vous partagez vos impressions

sur votre épicerie Marché Bonichoix. Remettez la lettre au comptoir de courtoisie et vous recevrez en échange un bulletin de participation.

Limite d'une (1) demande de participation par client, par semaine.

TIRAGES

7. Il y aura un tirage par épicerie Marché Bonichoix participante.
Les tirages seront effectués en magasin par les représentants de l'organisateur du concours les jeudis 6, 13 et 20 décembre 2018 à 11 h 00 heures.

Les participations ne sont pas cumulatives d'un tirage à l'autre. Tous les bulletins de participation seront détruits après les tirages de la semaine applicable.

LES CHANCES DE GAGNER

8. Les chances de remporter un des prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues dans chacune des soixante-cinq (65) épiceries Marché Bonichoix participantes.
- 8.1 Dans le cadre du concours, une semaine applicable se déroule du jeudi au mercredi.

LES PRIX

9. Il y a un (1) prix à gagner par épicerie Marché Bonichoix participante. Les prix sont répartis comme suit :

Semaine du 29 novembre 2018 au 5 décembre 2018.

100\$ de plateaux *Le Traiteur* (au choix du gagnant)

Semaine du 6 décembre au 12 décembre 2018.

Un chèque-cadeau des épiceries Marché Bonichoix d'une valeur de 100\$ échangeable dans toutes les épiceries Marché Bonichoix.

Semaine du 13 décembre au 19 décembre 2018.

Une boîte festive comprenant un repas des fêtes d'une valeur approximative de 79.99\$

10. Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant.
- 10.1 La valeur approximative de tous les prix remis lors du concours est de 18 199\$

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

11. Le responsable en magasin devra réussir à joindre la personne sélectionnée lors de chaque tirage hebdomadaire en magasin dans les quarante-huit (48) heures suivant l'heure et le jour du tirage, sous peine de nullité.

Si la personne n'a pu être jointe dans le délai de quarante-huit (48) heures, sa participation sera annulée et une autre personne sera choisie au hasard parmi tous les autres bulletins de participation admissibles.

12. Limite d'une (1) sélection comme finaliste par personne pendant toute la durée du concours.
13. Les chances d'être finaliste au concours dépendent du nombre de bulletins de participation reçus durant l'une des trois (3) semaines applicables
14. Chaque finaliste devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité préalablement à l'obtention de son prix et peut faire l'objet de diverses publicités médiatiques sans contrepartie financière.
15. Sobeys Capital incorporée et les épiceries Marché Bonichoix participantes n'assument aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus, volés, détruits, mal acheminés ou acheminés en retard ni pour tout autre problème qui l'empêcherait de procéder à l'un des tirages comme prévu.
16. Tous les bulletins de participation reçus deviendront la propriété des épiceries Marché Bonichoix et aucun ne sera retourné.
17. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout bulletin illisible, incomplet, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée ou reproduit à la main ou mécaniquement sera annulé et privera le participant du droit d'être finaliste. La décision des organisateurs à cet effet est finale.
18. Si, pour une raison hors du contrôle des organisateurs du concours, un prix ne peut être attribué tel que décrit au présent règlement, les organisateurs du concours attribueront un prix de nature similaire et de valeur égale ou supérieure ou, à leur entière discrétion, un prix en argent de même valeur.
19. Les prix devront être acceptés tel que décrit au présent règlement; ils ne sont pas monnayables ni échangeables contre un autre prix.
20. Le gagnant dégage de toute responsabilité Sobeys Capital incorporée et Marché Bonichoix participants, leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, mandataires et représentants pour tout accident de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation de son prix.
21. En participant à ce concours, les gagnants autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, voix ou déclaration relative à leur sélection à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.
23. La personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation est la personne participante aux fins du présent règlement.